



MAIRIE DE LES BRÉVIAIRES

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Madame, Monsieur,

Afin de permettre l'organisation des services périscolaires facultatifs pour la rentrée des classes 2023 - 2024, je vous prie de trouver ci-dessous la liste des documents nécessaires à l'inscription de votre enfant.

Pour toute demande d'inscription à la cantine ou à la garderie, vous devez fournir :

- ▶ La fiche sanitaire et de renseignements, dûment remplie et signée,
- ▶ Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire 2023-2024,
- ▶ La copie des pages de vaccinations du carnet de santé,

1. Pour la CANTINE PÉRISCOLAIRE :

- ▶ Règlement cantine périscolaire (à retourner daté et signé).

Calendriers d'inscription :

- **Annexe 1.1 - Calendrier d'inscription annuelle** : si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière régulière, c'est-à-dire le(s) même(s) jour(s) chaque semaine et pour toute l'année.
- **Annexe 1.2 - Calendrier d'inscription mensuelle** : si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière irrégulière, c'est-à-dire que vous choisissez les jours de présence dans l'année. Vous devez déposer ce document à l'accueil de la Mairie au plus tard le 20 de chaque mois pour le mois suivant.
- **Annexe 1.3 - Calendrier d'inscription occasionnelle** : si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière très occasionnelle. Vous devez déposer ce document à l'accueil de la Mairie au plus tard le mardi avant 9h30 pour la semaine suivante.

2. Pour LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

- ▶ Règlement garderie périscolaire (à retourner daté et signé).

Calendriers d'inscription :

- **Annexe 2.1 - Calendrier d'inscription annuelle** : si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière régulière, c'est-à-dire le(s) même(s) jour(s) chaque semaine et pour toute l'année.
- **Annexe 2.2 - Calendrier d'inscription occasionnelle soir** : si vous souhaitez inscrire votre enfant à partir de 16h30 de manière très occasionnelle, à raison de 12 fois par an au maximum.

ATTENTION : Le choix du calendrier d'inscription n'est pas modifiable en cours d'année scolaire.

Les dossiers d'inscription doivent être déposés en Mairie

AVANT LE 30 JUIN 2023

pour une prise d'effet dès le 4 septembre, jour de la rentrée scolaire.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.
LES PREMIERS DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIORITAIRES.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Jacques FORMENTY

